

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Séances conjointes de la 33^e session du Comité pour les animaux et
la 27^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 12 – 13 juillet 2024

RÉSUMÉ DE SÉANCE
VENDREDI 12 JUILLET 2024Ouverture de la session

La Présidente du Comité pour les plantes (PC) et le Président du Comité pour les animaux (AC) accueillent les participants aux séances conjointes de la 27^e session du Comité pour les plantes et la 33^e session du Comité pour les animaux.

16/16. Avis de commerce non préjudiciable PC27 Doc. 16/AC33 Doc. 16

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) prennent note de l'avancement du projet CITES sur les ACNP et de la publication des Orientations préliminaires CITES sur les ACNP, sur le site Web de la CITES ;
- b) conviennent que les décisions 19.132 à 19.134 ont été appliquées et que leur suppression peut être proposée à la 20^e session de la Conférence des Parties ; et
- d) approuvent les projets de décision figurant à l'annexe 4 du document PC27 Doc. 16/AC33 Doc. 16 concernant une stratégie et un mécanisme de retour d'informations aux fins de la révision et de la mise à jour des Orientations sur les ACNP tels que modifiés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat**20.AA Le Secrétariat**

- a) *publie une notification aux Parties pour les inviter à partager :*
 - ~~i) des informations, dont des exemples, au besoin, sur l'utilisation des orientations CITES sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) avec le Secrétariat, de préférence par l'intermédiaire des représentants régionaux au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes ; et~~
 - ~~ii) des exemples, avec le Secrétariat et/ou les représentants régionaux au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, de la manière dont les orientations sur les ACNP ont été utilisées;~~
- b) *tenant compte des informations reçues par l'intermédiaire de la notification ainsi que par l'expérience acquise en matière de mise à l'essai pratique des orientations, prépare des recommandations pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes concernant :*

- i) *des amendements possibles des orientations CITES sur les ACNP, le cas échéant ; et*
- ii) *des amendements possibles à la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), Avis de commerce non préjudiciable, pour établir un mécanisme régulier permettant au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'identifier, d'examiner et d'approuver les mises à jour des orientations CITES sur les ACNP ; et*
- c) *sous réserve de financement externe, prépare des projets d'amendement des orientations sur les ACNP, sur la base des avis reçus du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et soumet les amendements proposés aux comités, pour examen.*

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

20.BB *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :*

- a) *examinent les recommandations soumises par le Secrétariat selon la décision 20.AA ;*
- b) *conseillent le Secrétariat en ce qui concerne les amendements aux orientations CITES sur les ACNP, le cas échéant ; et*
- c) *si nécessaire et comme il convient, proposent à la Conférence des Parties des amendements à la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), Avis de commerce non préjudiciable, pour établir un mécanisme régulier permettant au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes d'identifier, d'examiner et d'approuver les mises à jour des orientations CITES sur les ACNP ; et*
- d) *font rapport à la 21e session de la Conférence des Parties.*

23/28. Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe *

23.1/28.1 Rapport du Secrétariat PC27 Doc. 23.1/AC33 Doc. 28.1

et

23.2/28.2 Rapport du groupe de travail intersessions PC27 Doc. 23.2/AC33 Doc. 28.2

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) conviennent que les décisions 19.184 et 19.185 ont été appliquées et que leur suppression peut être proposée à la 20^e session de la Conférence des Parties ;
- b) prennent note des résultats des évaluations détaillées menées sur 10 espèces et incitent les Parties concernées à prendre acte des recommandations formulées dans ces évaluations ; et
- c) invitent le Mexique à partager sa méthodologie avec les Parties grâce à une notification à leur intention, afin qu'elle puisse être utilisée par les Parties intéressées.

21/25. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes PC27 Doc. 21/AC33 Doc. 25 (Rev. 1)

Après avoir examiné les informations contenues dans le document PC27 Doc. 21/AC33 Doc. 25 (Rev. 1) et ses annexes, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) conviennent de fournir l'avis scientifique figurant à l'annexe 2 du document PC27 Doc. 21/AC33 Doc. 25 (Rev.1) au Comité permanent par l'intermédiaire de son groupe de travail intersessions sur l'*Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes* ; et

- b) conviennent que la décisions 19.180 a été appliquée et et sa suppression peut être proposée à la 20e session de la Conférence des Parties.

37/46. Mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées PC27 Doc. 37/AC33 Doc. 46

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) prennent note des progrès accomplis par le Secrétariat dans la mise en œuvre de la décision 19.266 ; et
- b) prie le Secrétariat de publier une notification aux Parties les invitant à évaluer s'il est possible de concevoir un mécanisme informel d'examen des annotations existantes et proposées dans les annexes de la CITES, et à donner leur avis sur d'autres questions relatives aux annotations, afin que le Secrétariat puisse faire rapport au Comité permanent lors de sa 78^e session.

20/22. Spécimens issus de la biotechnologie [décision 19.162](pas de document)

Les comités scientifiques prennent note de l'exposé oral présenté par le Secrétariat au nom de Cuba, qui préside le Groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les spécimens issus de la biotechnologie.

40/47. Nomenclature botanique et zoologique

40.1/47.1 Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III PC27 Doc. 40.1/AC33 Doc. 47.1

Les comités scientifiques demandent au Secrétariat d'établir un document de session contenant les modifications proposées par le Représentant AC pour l'Europe (M. Benyr), le Représentant AC pour l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz) et Conservation Force à l'annexe du document PC27 Doc. 40.1/AC33 Doc. 47.1.